

Procès-verbal du Conseil Municipal

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 29 août, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 21 août 2024, sous la Présidence de Madame Cécile HOUYAU, Maire.

**Présents** : MM. ALLARD – BOURGES – BACHELIER – BONIS – DELOUHANS – ERNST – ESCUDERO – HOUYAU – PALAZOT – TASSART

**Secrétaire** : Antoine DELOUHANS

**Quorum** : 10 conseillers présents sur 10

La présidente de séance Cécile HOUYAU constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024
- Délégations du conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions prises
- Convention relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire (Région)
- Projet de centrale hydro-électrique sur la Carol
- Choix du mode de gestion de l'épicerie

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2024**

Considérant que le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, Madame le Maire propose à l'assemblée de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le procès-verbal du 1<sup>er</sup> mai 2024.

**DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été accordées :

Décision n° 4-2024 concernant la demande de subvention auprès du CD66, de la Région Occitanie et de l'ADEME dans le cadre du projet de remplacement de chaudière à fioul du bâtiment mairie par une chaudière à pellets.

Décision n° 5-2024 concernant la demande de subvention auprès du CD66 dans le cadre du projet « Rénovation des salles communales-Phase II ».

**CONVENTION RELATIVE L'ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE (RÉGION)**

La Région est responsable, en qualité d'autorité organisatrice du transport scolaire, de la sécurité de ce transport du point de montée jusqu'au point de descente du véhicule de transport scolaire.

La présence d'un accompagnateur dans le cadre du transport scolaire des élèves de maternelle est obligatoire, à partir de 4 enfants de maternelle inscrits sur le service, dès que le véhicule dispose de plus de 9 places assises.

La sécurité des enfants sur le trajet (à pied) entre l'arrêt de bus et l'école doit être assurée par la Commune.

Au vu de cette compétence partagée, un accord doit être trouvé entre les différentes parties pour assurer la sécurité de l'acheminement des élèves inscrits au transport scolaire.

Madame le Maire présente le projet de convention ayant pour objet d'établir les conditions du partenariat entre la Région et la commune, notamment la participation financière au coût du personnel d'accompagnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le maire à signer la convention ainsi que tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

## PROJET DE CENTRALE HYDRO-ÉLECTRIQUE SUR LE CAROL

Madame le Maire rappelle que par délibération du 26 juillet 2021, le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour que la société Éléments réalise en exclusivité l'étude de développement d'un projet de centrale hydroélectrique sur le territoire de la commune et a autorisé Madame le Maire à signer une promesse de servitudes sur les parcelles situées sur le tracé de la conduite forcée.

Suite à l'évolution du tracé de cette conduite, un avenant à la promesse initiale dans lequel seront ajoutées ou modifiées les parcelles est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer soit un avenant à la promesse de servitudes soit, si nécessaire, une nouvelle promesse de servitude.

## CHOIX DU MODE DE GESTION DE L'ÉPICERIE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'actuel gérant a été placé en liquidation judiciaire et qu'il y a lieu de définir le mode de gestion de l'épicerie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage pour la gestion l'épicerie ;
- d'engager la procédure simplifiée de DSP ;
- dit que la commission DSP sera chargée d'établir et d'étudier les conditions financières et les critères de notation des offres, et sera compétente pour exprimer un avis sur les offres,
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Séance levée à 18h52.

Le secrétaire,



Antoine DELOUHANS.

La Présidente,



Cécile HOUYAU.